



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-072-2021-11

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique**

IDF-2021-11-23-00020 - ARRÊTÉ N° 159/2021 portant autorisation  
d'extension de 4 places d'Appartements de  
Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'association Cités Caritas  
(3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-11-23-00020

ARRÊTÉ N° 159/2021

portant autorisation d'extension de 4 places  
d'Appartements de Coordination  
Thérapeutique (ACT) gérées par l'association  
Cités Caritas

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° 159/2021

#### portant autorisation d'extension de 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l'association Cités Caritas

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1,9, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé », « lits d'accueil médicalisés » et « appartements de coordination thérapeutique » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2003-1333 en date du 10 juillet 2003 portant autorisation de création de l'ACT à l'association Cité Myriam;
- VU** l'arrêté n°2018-262 en date du 27 décembre 2018 autorisant l'extension de 3 places d'ACT accordée à l'association Cité Myriam;
- VU** l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU** le rapport régional d'orientation budgétaire du 13 juillet 2021 pour la campagne budgétaire médico-sociale 2021 d'Île-de-France des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022 et répond en particulier aux besoins identifiés au niveau régional ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

L'autorisation visant l'extension de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) est accordée à « l'ACT Cité Myriam » sis 2 rue de l'Aqueduc 93100 MONTREUIL, géré par l'association des Cités de Secours Catholique sise 72 rue Orfila 75020 Paris.

### **ARTICLE 2**

L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 30 places ACT

### **ARTICLE 3**

Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :

- 4 places généralistes pour un montant total de 132 130,64 € (33 032,66x4) correspondant au fonctionnement en année pleine (valorisation sur 6 mois au titre de 2021 soit 66 065 €).

### **ARTICLE 4**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 930007158
  - Code catégorie : 165
  - Code discipline : 507
  - Code fonctionnement (type d'activité) : 18
  - Code clientèle : 430
  - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34

- N° FINESS du gestionnaire : 750720591

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles. Au terme de cette période de quinze ans, l'autorisation sera renouvelée par tacite reconduction au vu du résultat de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

## **ARTICLE 6**

Conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de la structure dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

## **ARTICLE 7**

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

## **ARTICLE 8**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et la Directrice de la Délégation départementale de la Seine-Saint-Denis sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Île-de-France et du département de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 23/11/2021

La Directrice générale adjointe  
de l'Agence régionale de santé  
d'Île-de-France

**Signé**

Sophie MARTINON